



**DECISION N° 01-2024 DU  
PORTANT SUR LA CONVENTION  
DE SERVICE D'INTERET GENERAL  
EN VUE D'AMELIORER LES CONDITIONS D'HABITAT  
DES MENAGES MODESTES**

**LE PRESIDENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** la délibération 2020-70 du Conseil communautaire du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au bénéfice du Président ;

**Vu** le projet de convention proposé entre SOLIHA et la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise,

**DECIDE**

**Article 1er**

**SOLIHA** est une association loi 1901, sans but lucratif, œuvrant pour l'amélioration des conditions d'habitat des personnes modestes en Savoie. SOLIHA est un interlocuteur reconnu de l'Etat, de l'Anah, des caisses de retraites, du Département de Savoie, de la Région Rhône-Alpes, etc...,

L'association SOLIHA est agréée par l'Etat par l'arrêté préfectoral n° 17-004 du 12 janvier 2017 comme **service social d'intérêt général au titre de « l'ingénierie sociale, technique et financière »**. Cet agrément lui permet d'établir des conventions d'objectifs avec les collectivités locales qui souhaitent mettre en œuvre des actions auprès des ménages modestes.

La CCHMV souhaite maintenir sur son territoire un service de proximité pour les ménages modestes pour les soutenir dans la réalisation de travaux d'amélioration de leur logement. C'est dans cet objectif qu'elle souhaite soutenir les actions proposées par SOLIHA Isère-Savoie pour mettre en œuvre la convention de partenariat détaillée ci-après.

L'accompagnement des ménages modestes à la réalisation de travaux dans leur logement est un enjeu mis en exergue par plusieurs tendances sociétales, particulièrement marquées sur le territoire de Haute Maurienne Vanoise :

- La précarisation des ménages du fait de l'inflation, notamment des coûts de l'énergie renforce le besoin d'accompagnement des propriétaires modestes à engager des travaux de rénovation énergétique dans leur logement,
- Le vieillissement de la population accentue l'importance d'accompagner les ménages pour permettre le maintien à domicile,
- L'instabilité des dispositifs d'aides, la complexité des démarches, la multiplication des démarches privés justifient l'implantation en proximité de SOLIHA, proposant à la fois un accompagnement social et humain et un conseil neutre et gratuit.

**Article 2 :**

Le Président accepte que la CC Haute Maurienne Vanoise soit signataire de la convention susmentionnée.

**Article 3**

Monsieur le Président de la CC Haute Maurienne Vanoise et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision dès son entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain conseil communautaire.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Modane, le 15/01/2024

Le Président  
Christian SIMON

